



RAPPORT D'INTERVENTION

L'an deux mille vingt trois, le sept du mois d'avril

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal DAGER-FARRE
Pierre-Alain
Brigadier-Chef Principal DEPARIS Laetitia
Brigadier ROZAND Mickael

RAPPORT N° 202300 0226

Objet : Contrôle de l'hygiène, salubrité et sécurité d'un établissement recevant du public (ERP)

Lieu : 07 rue de Paris, établissement "ICOSIUM" à Herblay sur Seine (95220)

Carte Grise :

Date de délivrance :
1ère Mise en Circul. :
Type de véhicule :

Destinataires :

- M. le Maire d'Herblay.
- M. le Procureur de la République par l'intermédiaire de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.
- M. le Responsable de la Police Municipale.
- Archives de la Police Municipale

---Agent(s) de Police Judiciaire Adjoint(s), dûment agréé(s) et assermenté(s)---

---En résidence à HERBLAY SUR SEINE---

---Agissant conformément aux ordres reçus, revêtus de nos uniformes et munis des insignes apparents réglementaires de notre qualité---

---Vu les articles 21/2°, 21-2, 53, 73, 78-6 et 429 du Code de Procédure Pénale---

---Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure---

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, le vendredi 07 avril 2023, à 13h00, nous procédons à un contrôle de l'hygiène, salubrité et sécurité de l'établissement recevant du public (ERP) "ICOSIUM", situé au n°07 rue de Paris à Herblay sur Seine (95220), conformément aux instructions reçues de notre hiérarchie. Mentionnons qu'un premier contrôle de l'hygiène, salubrité et sécurité a déjà eu lieu dans ledit établissement en date du 17 mars 2023 de la part de notre service de police municipale (voir rapport d'intervention n°2023000175).

Qu'en date du 21 mars 2023, nous avons remis en main propre au gérant de l'établissement en la personne de Monsieur GHEBBI Toufik né le 01/01/1987 à Beni Yenni en Algérie et demeurant au n°18 ruelle Hure à Taverny (95150), Tél : 07-81-19-00-97, l'arrêté municipal n°A23027 prononçant la fermeture de son commerce (voir rapport d'intervention n°2023000184).

Monsieur GHEBBI Toufik a sollicité le service de l'hygiène de notre commune car selon lui, il se serait mis en conformité par rapport aux éléments qui lui étaient reprochés dans l'arrêté de fermeture de son commerce.

Sur place, prise de contact avec le gérant. Mentionnons la présence de plusieurs employés. Nous effectuons l'inspection visuelle des éléments qui lui étaient reprochés.

Concernant la partie sécurité :

- Présence d'un détecteur de fumée constatée qui sera installé dans la journée.
- Présence de deux extincteurs, un à l'arrière de la salle et un dans la

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230504-A23J044-A1
Date de réception préfecture : 05/05/2023

salle de restaurant réservée à la clientèle.

Dans la zone de restauration :

- Concernant la caisse enregistreuse, Monsieur GHEBBI va en acheter une nouvelle dès ce week-end, il nous présentera la facture d'achat dès qu'il l'aura en sa possession et nous la présentera durant le week-end.
- Présentation du contrat de gestion d'enlèvement des huiles usagées.
- Présence d'un point d'eau avec commande au genou et muni de savon. Système de séchage qui a été mis en place avec panneau d'instructions.
- Présence d'une poubelle avec couvercle et commande à pied.

Dans les réserves :

- En ce qui concerne la fabrication et conservation des aliments, les réfrigérateurs sont à la bonne température. Tous les produits frais sont étiquetés et se trouvent dans des emballages.
- Tous les produits congelés sont emballés et datés.
- Plus aucune présence de pot de peinture se trouvant à proximité de denrées alimentaires.
- Présences de thermomètres dans tous les congélateurs.

Divers :

- Concernant les affichages obligatoires dans les restaurants, il ne manque plus que "l'affichage de l'interdiction de présence d'animaux à l'intérieur de l'établissement".
- Monsieur GHEBBI nous présente son attestation de formation en matière d'hygiène alimentaire.
- Concernant les visites médicales du personnel, elles sont à ce jour non effectuées. L'inscription auprès de l'organisme agréé a été validé, le gérant est dans l'attente de dates aux fins des visites réglementaires.
- Contrat d'entretien annuel contre les nuisibles de présenté.

13h30, fin du contrôle de l'hygiène et de la salubrité dans ledit établissement.

A l'issue, nous avisons notre Responsable de service des faits ainsi que Madame GIRAULT, responsable du service de l'Hygiène de notre commune.

Nous faisons retour à notre poste aux fins de rédaction du présent rapport.

Signature du rapport N°2023 000226

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230504-A23J044-A1
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230504-A23J044-A1
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Photo N°3 - point d'eau avec savon et sèche mains



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230504-A23J044-A1
Date de réception préfecture : 05/05/2023